

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L’ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 363

AMENDEMENT

présenté par
M. Dive, M. Le Fur, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup,
Mme Dalloz, M. Boucard, M. Liger, M. Hetzel, M. End, M. Neuder, M. Bazin et Mme Fruchon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--